

# Conférence des Nations Unies sur les relations consulaires

Vienne, Autriche  
4 mars – 22 avril 1963

Document:-  
**A/CONF.25/SR.3**

**3<sup>ème</sup> séance plénière**

Extrait des  
*Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur les relations consulaires, vol. I*  
*(Comptes rendus analytiques des séances plénières et des séances de la première*  
*et de la deuxième Commission)*

Mexique, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

*Il en est ainsi décidé.*

#### Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs

[Point 7 de l'ordre du jour]

4. Le PRÉSIDENT indique que l'article 4 du règlement intérieur prévoit, pour la Commission de vérification des pouvoirs, la nomination de neuf membres. Sous réserve de l'approbation de la Conférence, il propose de nommer à la Commission les représentants des pays ayant fait partie de la Commission de vérification des pouvoirs à la dix-septième session de l'Assemblée générale. Ces pays sont les suivants: Canada, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Guinée, Indonésie, Mexique, Nigeria, Salvador, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Il en est ainsi décidé.*

#### Organisation des travaux (A/CONF.25/3 et Add.1)

[Point 8 de l'ordre du jour]

5. Le PRÉSIDENT propose que la Conférence adopte les suggestions du Secrétaire général concernant l'organisation des travaux (A/CONF.25/3 et Add.1)

*Il en est ainsi décidé<sup>1</sup>.*

#### Nomination du Comité de rédaction

[Point 9 de l'ordre du jour]

6. Le PRÉSIDENT fait observer que la question de la nomination du Comité de rédaction n'est pas inscrite à l'ordre du jour de la Conférence, mais que l'accord a cependant été réalisé sur sa composition. Aux termes de l'article 49 du règlement intérieur, le Comité de rédaction doit se composer de douze membres. Il propose de ne pas tenir compte de la disposition contenue dans l'article 49 selon laquelle le Comité de rédaction doit être désigné par le Bureau et suggère que le Comité de rédaction soit composé des représentants des pays suivants: Argentine, Brésil, Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Hongrie, Inde, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 16 h. 20.

<sup>1</sup> Selon le plan établi par le Secrétaire général, la Première Commission devait examiner le préambule, les articles 2 à 27, 68, 70 et 71, les clauses finales, l'Acte final de la Conférence et tout protocole que la Conférence considère nécessaire. La Deuxième Commission devait examiner les articles 28 à 67 et l'article 69. L'article premier (Définitions) devait être considéré par le Comité de rédaction après l'examen des autres articles.

Ce plan a été légèrement modifié ultérieurement par la Conférence (voir les comptes rendus des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances plénières).

### TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

*Jeudi 28 mars 1963, à 10 heures*

*Président: M. VEROSTA (Autriche)*

#### Nouvelle répartition des articles entre les Commissions: premier rapport du Bureau

1. Le PRÉSIDENT attire l'attention des membres de la Conférence sur le premier rapport du Bureau (A/CONF.25/9) dans lequel le Bureau recommande que les articles 52, 53, 54 et 55 soient retirés à la Deuxième Commission et renvoyés à la Première Commission. Les raisons qui motivent cette recommandation sont exposées au paragraphe 2 du rapport.

2. Les travaux de deux Commissions ont progressé de façon satisfaisante: la Première Commission a presque terminé l'examen des articles qui lui avaient été attribués primitivement et la Deuxième Commission a examiné vingt-deux articles de caractère très technique. Toutefois, la tâche impartie à la Deuxième Commission d'après le plan de répartition approuvé par la Conférence à sa deuxième séance plénière était de loin la plus lourde et il lui reste encore à examiner vingt articles, également d'un caractère technique. Le Bureau a donc estimé souhaitable le renvoi de certains de ces articles à la Première Commission; si besoin est, il fera ultérieurement de nouvelles recommandations.

3. En l'absence d'objections, le Président considérera que la Conférence approuve la recommandation du Bureau.

*La recommandation du Bureau est approuvée.*

4. Le PRÉSIDENT remercie les délégations pour l'esprit de coopération dont elles ont fait preuve et les félicite pour le travail qu'elles ont effectué sous la direction compétente des deux présidents des Commissions.

La séance est levée à 10 h. 15

### QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

*Mardi 2 avril 1963, à 10 heures*

*Président: M. VEROSTA (Autriche)*

#### Nouvelle répartition des articles entre les Commissions: deuxième rapport du Bureau (A/CONF.25/10)

1. Le PRÉSIDENT attire l'attention des membres de la Conférence sur le deuxième rapport du Bureau (A/CONF.25/10), dans lequel celui-ci recommande que le texte de l'article premier établi par le Comité de rédaction soit renvoyé pour examen à la Première Commission. A l'origine, le Comité de rédaction devait faire rapport sur cet article directement à la Conférence, mais le Bureau a estimé que la procédure proposée